

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 29

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent BOURGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 10 décembre 2014

Sept conseillers ayant quittés la séance à 19h40, il convient de préciser les absences/présences de chacun

<u>PRESENTS</u>: Mmes, MIles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK,

<u>PRESENTS</u> jusqu'à la délibération N°7 incluse, Ms et Mmes Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS:

Monsieur Thierry ROUSSERIE

don

donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN

Madame Nathalie POULET

donne pouvoir à Madame Anne BRUN

Monsieur Youssef ELKHCHINE

donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET

<u>POUVOIR</u> jusqu'à la délibération N°7 incluse Gérard ORIOL

Madame Rose-Marie CHAUTANT donne pouvoir à Monsieur

<u>ABSENTS à compter de la délibération N° 8</u> Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Pierre CHAUTARD

Début du Conseil Municipal à 19h00

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 17 novembre 2014.
- Monsieur le Maire demande que chacun ait une pensée pour Madame Cécile REY, décédée subitement, qui fut conseillère municipale de 1989 à 1995.
- Monsieur le Maire, apporte une reformulation de la délibération citée ci-dessous :
 - Délibération n°12 : Signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche.
- Monsieur le Maire, demande que soit inscrite à l'ordre du jour une nouvelle délibération :
 - Délibération n°13 : Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage : déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols et prescription définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT: Décisions N°66 à 72



2014-66: (recu en Préfecture le 20 novembre 2014)

Vu la nouvelle proposition de contrat de la STE SISTEC pour la maintenance du logiciel cimetière, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015, pour un montant annuel de 422,70 € HT,

𝐷: Le contrat de maintenance de suivi du logiciel de gestion du cimetière, proposé par la SARL SISTEC pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour un montant de 422,70 € HT (Quatre cent vingt-deux euros et soixante-dix centimes) est accepté et sera signé.

2014-67: (reçu en Préfecture le 25 novembre 2014)

Vu la consultation en vue de la passation des contrats d'assurances, Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 octobre 2014,

Vu les différentes offres des candidats ayant postulé pour ce marché public,

ဳ : Article 1 : Il sera signé avec GROUPAMA les contrats d'assurances suivants :

- LOT N° 1: Assurance de dommages aux biens pour un montant de 14 570.00€ (variante),

- LOT N° 2 : Responsabilité Civile pour un montant de 9 353.72€,

- LOT N° 3: Protection Juridique pour un montant de 3 242.75€,

- LOT N° 4: Flotte automobile et risques annexes pour un montant de 6 354.00€ (prime automission 640.00€)

- LOT N° 5 : Individuelles accidents pour un montant de 300.00€, Pour une durée de 4 ans, du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2018.

🖝 : Article 2 : Les cotisations indiquées dans l'article 1 seront réglées sur présentation de quittances.

2014-68 : (reçu en Préfecture le 5 décembre 2014)

Vu la vente de bugnes, gaufres, crêpes, churros, gâteaux divers, barbe à papa, marrons et branches de gui, organisée par le Centre Social et Culturel Municipal pour les illuminations du 8 décembre : il convient de fixer les tarifs,

- - Bugnes, gaufres, crêpes, churros, gâteaux, barbe à papa, marrons et branches de gui : 1 €
 - Crêpes : 2 €.

🎤 : <u>Article 2</u> : Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes activités diverses du Centre Social et Culturel Municipal.

2014-69: (reçu en Préfecture le 18 décembre 2014)

Vu le nouveau contrat abonnement location entretien proposé par NEOPOST pour la machine à affranchir d'un montant de 642.00 € HT pour une durée de 5 ans,

Vu le contrat d'utilisation d'une machine affranchir N° I-AP9829 proposé par LA POSTE,

Vu l'avenant au contrat N 1-AP9829 proposé par LA POSTE concernant la facturation et les conditions de paiement,

ଙ: Les contrats et l'avenant proposés par NEOPOST et LA POSTE aux conditions indiquées ci- dessus sont acceptés et seront signés.

2014-70 : (reçu en Préfecture le 18 décembre 2014)

Vu la demande faite par le Sou des Ecoles de St Rambert d'Albon de pouvoir utiliser une salle afin de stocker leur matériel,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition une salle en sous-sol à l'Ecole Elémentaire F. et A. Martin, à titre gracieux, au Sou des Ecoles de St Rambert d'Albon, à compter du 1^{er} Janvier 2015,

ଙ : La convention de mise à disposition d'une salle en sous-sol à l'Ecole Elémentaire F. et A. Martin, 28 Rue des Ecoles aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2014-71 : (reçu en Préfecture le 18 décembre 2014)

Vu la demande faite par le Sou des Ecoles de Coinaud de pouvoir utiliser une salle afin de stocker leur matériel, Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition une salle en sous-sol à l'Ecole Intercommunal de Coinaud, à titre gracieux, au Sou des Ecoles de Coinaud, à compter du 1^{er} Janvier 2015,

👺: La convention de mise à disposition d'une salle en sous-sol à l'Ecole Intercommunal de Coinaud, 18 Rue Bernard Labrosse, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2014-72: (reçu en Préfecture le 18 décembre 2014)

Vu le vol de divers matériel au Centre Social et Culturel Municipal en date du 18 Juillet 2014, Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 500,91 €,

🗣 : Un titre de recettes sera émis sur l'article : 7788.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Création d'un comité consultatif extra-municipal sur l'environnement.

Rapporteur: Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

La création des commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

L'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 août 2014, a justement prévu la création de comités consultatifs.

C'est dans l'esprit de faire participer les citoyens et de profiter des savoirs et expériences de chacun qu'est proposée aujourd'hui la création d'un comité consultatif extra-municipal sur l'environnement.

Afin de savoir si des citoyens pouvaient être intéressés, un encart a été passé dans le dernier bulletin municipal.

Devant le succès remporté par la démarche (près d'une trentaine d'inscriptions), cette création d'un comité consultatif « Environnement » paraît pertinente.

A ces volontaires viendront s'ajouter les membres de la commission municipale « Environnement ».

Une réunion, au mois de janvier, regroupant ces divers participants, permettra de rédiger le futur règlement du comité ; lequel sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces commissions sont présidées et animées par le Maire ; lequel peut être remplacé par un Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 CRÉE ce comité consultatif extra-municipal « Environnement », dont la première réunion se tiendra au mois de janvier, avec comme ordre du jour l'adoption du règlement intérieur propre au comité et la désignation d'un vice-président.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

2. Participation des bénévoles dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs).

Rapporteur: Madame Audrey DELALEX.

Madame le Rapporteur explique qu'il convient de donner un cadre légal à la participation de bénévoles aux activités TAPs mises en place suite à la réforme des rythmes scolaires.

Des conventions d'interventions signées avec ces personnes (individuels, accompagnateurs scolaires du Centre Social et Culturel Municipal) permettraient à ces bénévoles de signer ainsi un document :

- dans lequel leur activité serait clairement définie,
- de bénéficier de l'assurance de la commune en cas de problème,
- de s'engager officiellement à appliquer le règlement intérieur des activités périscolaires,
- d'avoir une légitimité à intervenir dans des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'interventions avec les bénévoles (convention ci-jointe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration avec les bénévoles de l'Accompagnement Scolaire du Centre Social et Culturel Municipal (convention ci-jointe).

Adoptée par 22 voix POUR et 7 voix ABSTENTION

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

∜ Transmis en Préfecture, le 23/12/2014
∜ Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014
∜ Affiché, le 24/12/2014

3. Tarification du service public d'assainissement.

Rapporteur: Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur fait part de la situation :

→ Rappel des évolutions en 2014 :

Depuis le 1^{er} avril 2014, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche exerce la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » sur tout son territoire.

Pour la période d'avril 2014 à décembre 2014, des conventions de gestion ont été signées entre la Communauté de Communes et les communes disposant d'une station d'épuration.

Cette convention prévoit notamment qu'en 2014, la commune continue à gérer la station d'épuration et à en assurer les charges, la redevance 2014 restant à la commune.

➡ Situation à partir du 1er janvier 2015 :

A partir du 1er janvier 2015, la Communauté de Communes Porte de DrômArdeche gérera directement l'exercice de la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues ».

Ainsi, la Communauté de Communes instaure une part communautaire de redevance assainissement collectif qui sera effective au 1^{er} janvier 2015 afin de couvrir les coûts liés à l'exercice de sa compétence.

Cette part a été déterminée à partir d'une clé de répartition identique pour chaque commune (55 % pour la part « collecte et transport » et 45 % pour la part « traitement » sauf pour les communes qui partageaient déjà les compétences et pour le SIAPA).

Pour assurer la neutralité vis-à-vis des abonnés, il est proposé de délibérer sur une redevance « collecte et réseaux » correspondant au ratio appliqué pour la répartition entre les deux parts adoptée par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 :

Vu la prise de compétence « traitement des eaux usées et gestion des boues » par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE la redevance perçue par la commune selon les modalités suivantes :
 - Part fixe :

15,00 euros/abonné.

Par proportionnelle :

0,30 euros/m3.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 voix ABSTENTION

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

Transmis en Préfecture, le 23/12/2014
Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014
Affiché, le 24/12/2014

4. Convention de partenariat bonification aux prestations de service « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » et « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ».

Rapporteur: Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur indique que, dans le cadre de son plan d'actions pour le renforcement de sa politique de soutien aux structures d'animation de la vie sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme a mis en œuvre de nouveaux leviers d'intervention et d'accompagnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour la valorisation et une meilleure reconnaissance des projets sociaux sur les territoires.

Cet appui supplémentaire porte à la fois sur un soutien technique renforcé (plaquette de présentation, mise en place de comités de pré-validation, mise en réseau des structures sur les territoires...) et sur un soutien financier sur les fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales, en complément des prestations de service, pour le pilotage du projet social.

Cette subvention de bonification, complémentaire à la prestation de service « Animation globale de coordination », est d'un montant maximum de 5 000 euros pour les centres sociaux et est attribuée sur la base de critères qualitatifs relatifs au pilotage de la structure.

La Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme du 9 septembre 2014 a validé l'attribution des subventions annuelles de bonification « Pilotage centre social », calées sur la durée de l'agrément, sous condition de respect des exigences qualitatives.

La subvention de bonification porte à 43 % (dans la limite du plafond CNAF) la participation de la CAF sur la fonction pilotage (40 % pour la prestation de service « Animation globale et coordination » et 3 % de bonification locale).

Après étude de l'éligibilité de notre dossier, les administrateurs de la CAF de la Drôme ont décidé de nous attribuer une subvention de bonification « pilotage centre social » sur la durée de notre agrément (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) et d'un montant de 5 000 euros sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

5. Participations financières aux établissements scolaires.

Rapporteur: Madame Audrey DELALEX.

Afin d'harmoniser les actions de la Commune en matière scolaire et de faciliter la programmation des différentes activités par les enseignants, il est proposé d'adopter le règlement suivant pour les écoles publiques :

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'Ecole intercommunale de Coinaud, la commune n'alloue la dotation que pour les enfants domiciliés sur la commune de Saint-Rambert d'Albon.

- FOURNITURES SCOLAIRES:

Dotation de 41 € par élève en maternelle ou primaire par année civile sans report possible d'une année civile à l'autre.

ACTIVITES DIVERSES (sorties piscine, voyages scolaires, musée, cinéma, activités théâtre ou cirque...):

Dotation de 320 € par classe pour le transport par année civile.

Dotation de 8 € par enfant pour les activités par année civile.

- CLASSES DE DECOUVERTE :

Compte tenu du fait que les enseignants de la maternelle Pierre Turc-Pascal ne souhaitent pas partir en classes de découverte dans les années à venir, il est institué le principe selon lequel les classes de CE 2 et CM 1 partiront une année sur deux. Ce système a l'avantage d'assurer à chaque enfant qui le souhaite de partir au moins une fois dans sa scolarité.

La dotation par enfant et par nuitée sera désormais de 10 €. Cette dotation est également étendue à un accompagnateur par classe.

La prise en charge des frais de transports viendra en complément de l'aide du département et ne pourra pas excéder 800 € aller-retour.

Pour l'Ecole intercommunale de Coinaud, le principe est identique : départ de deux niveaux, une année scolaire sur deux.

Il convient également de fixer la participation communale pour les collégiens et les lycéens.

- SEJOURS SCOLAIRES A L'ETRANGER :

Ceci concerne les enfants de Saint-Rambert d'Albon scolarisés dans des collèges publics ou privés, ou des lycées publics.

Cette participation est versée directement aux familles sur leur demande et présentation d'un justificatif.

Dotation : 7 € par jour et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le présent règlement financier.

Ce règlement sera notifié aux directeurs d'établissements scolaires.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

Transmis en Préfecture, le 23/12/2014

Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

^{\$} Affiché, le 24/12/2014

6. Règlements intérieurs de la restauration scolaire à l'école F. et A. MARTIN et l'école Pierre TURC-PASCAL.

Rapporteur: Madame Audrey DELALEX.

Madame le Rapporteur propose de nouveaux règlements intérieurs pour les services de restauration scolaire (documents joints).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs de restauration scolaire ci-joints, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE

(Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

🖔 Transmis en Préfecture, le 23/12/2014

Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

Affiché, le 24/12/2014

7. Suppression de l'adhésion du Centre Social et Culturel Municipal à la fédération des Centres Sociaux.

Rapporteur: Monsieur Vincent BOURGET

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération du 25 février 2003 concernant l'adhésion du Centre Social et Culturel Municipal à la Fédération des Centres Sociaux.

Cette adhésion a un coût relativement élevé (3 258,34 € pour l'année 2014) et il s'avère qu'elle n'est pas indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer l'adhésion du Centre Social et Culturel Municipal à la Fédération des Centres Sociaux.

Après avoir débattu sur la présente délibération, l'opposition quitte la séance à 19h40 sans prendre part au vote : Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT (pouvoir), Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

Adoptée par 22 voix POUR

🕏 Transmis en Préfecture, le 23/12/2014

Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

S Affiché, le 24/12/2014

A compter de cette délibération, les votes sont ceux des 19 présents et des 3 pouvoirs.

8. Suppression de l'adhésion de la Commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'EUROPE.

Rapporteur: Monsieur Vincent BOURGET

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Cette adhésion a un coût relativement élevé (541 € pour l'année 2014) et il s'avère qu'elle n'est pas indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer l'adhésion de la Commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

🕏 Transmis en Préfecture, le 23/12/2014

Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

S Affiché, le 24/12/2014

9. Renouvellement contrat Instructeur Droits des Sols.

Rapporteur: M. Jean-Marc TAIRRAZ.

Il est proposé de reconduire le contrat d'instructeur du droit des sols pour une durée de 3 mois. Ce contrat, moins long que les précédents signés pour ce poste d'instructeur, permettra de faire le lien en attendant que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche mette en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 modifiée par la loi du 12 mars 2012 :

- **DÉCIDE** la reconduction d'un poste contractuel d'instructeur du droit des sols à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 mois.
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1ère classe selon l'IB 422 IM 375.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

 ♦ Transmis en Préfecture, le 23/12/2014

 ♦ Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

♦ Affiché, le 24/12/2014

10. Ouverture de crédits d'investissements - BUDGET 2015.

Rapporteur: Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La collectivité prévoit de voter le Budget Primitif 2015 lors de la séance du Conseil Municipal de mars 2015.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du Budget Primitif, le montant total du crédit à ouvrir est de 91 425,30 € et se répartit comme suit :

	Total des crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2014	Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget Primitif 2015
CHAPITRE 20	1 000,00 €	250,00 €
CHAPITRE 21	234 799,38 €	58 699,85 €
CHAPITRE 23	129 901,79 €	32 475,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévu au Budget Primitif 2014,
- **DT** que les crédits ouverts seront repris au Budget 2015.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture, le 23/12/2014
 Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

Affiché, le 24/12/2014

11. Décision modificative budgétaire N° 05/2014 - BUDGET VILLE.

Rapporteur: Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur propose les ajustements de crédits suivants :

D/R	I/F	Nature	Libellé	Montant
D	F	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-3 450,00
D	F	60631	FOURNITURES D''ENTRETIEN	165,00
D	F	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 000,00
D	F	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	400,00
D	F	60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	1 213,00
D	F	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	815,00
D	F	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES E	1 974,00
D	F	6122	CREDIT-BAIL MOBILIER	70,00
D	F	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	-400,00
D	F	61523	VOIES ET RÉSEAUX	787,00
D	F	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-1 000,00
D	F	6156	MAINTENANCE	2 040,00
D	F	616	PRIMES D''ASSURANCES	-400,00
D	F	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 867,00
D	F	6226	HONORAIRES	612,00
D	F	6228	DIVERS	-400,00
)	F	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	400,00
) -	F	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	270,00
)	F	6238	DIVERS	-400,00
)	F	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-2 400,00
)	F	6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	-1 000,00
)	F	6256	MISSIONS	-300,00
)	F	6257	RÉCEPTIONS	338,07
)	F	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	-800,00
)	F	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	880,00
)	F	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-500,00
)	F	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	15,00
)	F	6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL & AUX CENTRES D	163,00
)	F	63512	TAXES FONCIÈRES	319,00

D	F	6355	TAXES ET IMPÔTS SUR LES VÉHICULES	85,00
D	F	64131	RÉMUNÉRATION	887,00
D	F	64168	AUTRES EMPLOIS D''INSERTION	562,00
D	F	6417	RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS	48,00
D	F	F 6451 COTISATIONS À L''URSSAF		3 035,00
D	F	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 193,00
D	F	6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	445,00
D	F	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	2 537,00
D	F	6574	SUBV FONCT AUX ASSOCIATIONS	-788,00
D	F	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	50,00
			TOTAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	8 332,07
R	F	619	RRR OBTENUS SUR SERVICES EXTERIEURS	863,00
R	F	629	RRR OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,50
R	F	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	50,00
R	F	747801	CAF-PRESTATIONS ANIMATIONS	3 060,00
R	F	761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	0,62
R	F	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	4 357,95
			TOTAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES	8 332,07
D	ı	2111	TERRAINS NUS	-4 585,85
D	I	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 974,23
D	I	2184	MOBILIER	-4 900,00
D	ı	2188	AUTRE	6 900,00
D	ı	2315	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-74 054,75
D	ı	231504	VOIRIE	76 666,37
D	ı	231514	ECLAIRAGE PUBLIC	6 000,00
D	ı	231575	VIDEOSURVEILLANCE	-10 000,00
			TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses	0
R	I			
			TOTAL - INVESTISSEMENT - Recettes	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la Décision Modificative N° 05/2014 du Budget Ville ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

🤄 Transmis en Préfecture, le 23/12/2014

Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

Affiché, le 24/12/2014

12. Signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Vincent BOURGET.

Saint-Rambert d'Albon est entrée dans le dispositif « Politique de la Ville » pour les quartiers nord.

Cela implique que la Commune doit proposer un contrat de ville, comprenant une part diagnostic et une part actions.

Ces actions peuvent revêtir un rôle social, économique ou urbanistique.

Parmi les projets qui peuvent être mis en place, il y a notamment les actions de requalification urbaine qui pourraient être menées sur l'ensemble du périmètre « Politique de la Ville », et plus particulièrement sur deux tènements, les friches SABATIER et SONNIER, actuellement en voie de mutation et qui présentent un intérêt tout particulier pour l'avenir de ces quartiers et de la ville de Saint-Rambert d'Albon.

Dès 2009, l'étude de gisements fonciers menée par EPORA sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Valloire avait fait ressortir le potentiel de ce secteur, en cohérence avec les orientations du SCOT qui, dans un souci de développement durable, pointait les enjeux d'accueil de population à proximité des pôles gare.

Afin de renforcer sa capacité d'action et de mener à bien son projet de requalification urbaine sur le périmètre « Politique de la Ville », la Commune souhaite s'entourer d'EPORA et de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Ce partenariat prendra dans un premier temps la forme d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière, qui permettra de réaliser une étude de faisabilité et de déléguer le droit de préemption urbain à EPORA, afin de saisir les opportunités foncières et de réguler les projets privés qui pourraient émerger sur ce périmètre dans les mois à venir.

Pour rappel, les partenariats avec EPORA portent sur :

- un accompagnement en amont sur la définition d'un projet d'ensemble sur le secteur gare et plus particulièrement sur la faisabilité pré-opérationnelle des sous-secteurs prioritaires,
- l'expertise apportée en matière d'acquisitions/négociations à mener au regard des contraintes existantes sur les tènements à acquérir, et des travaux à mener de démolition et/ou dépollution si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour la totalité du secteur politique de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption à l'EPORA sur la totalité du périmètre conventionnel.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture, le 23/12/2014
Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014
Affiché, le 24/12/2014

13. Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage : déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols et prescription définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concentration.

Rapporteur: M. Vincent BOURGET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.300-2 et L.300-6, Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que suite à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Considérant que le Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage 2013-2018, validé par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2013, prévoit l'obligation pour la Commune de créer une aire d'au moins seize places,

Considérant que le site retenu pour la réalisation de l'aire d'accueil se situe quartier Tulandière Sud, Considérant que le terrain est composé des parcelles Section A, N° 173, 174, 175, 204, 1 067, 1 068, 1 069 et 1

070 actuellement classées en zones NAi et ND,

Considérant que l'importance du projet d'aire d'accueil pour les Gens du Voyage sur la Commune justifie que, conformément à l'article L.300-2, une concertation soit lancée,

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation préalable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, à ouvrir sans délai, c'est-à-dire dès la délibération rendue exécutoire, et jusqu'à l'ouverture publique, de la manière suivante :

<u>Echanger avec le public</u> : Recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition en Mairie d'un cahier et lors d'une réunion publique.

Pour rappel, l'Etat peut contribuer au financement des travaux, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable, fixé par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 de la façon suivante :

→ 70 % du coût H.T. des travaux (achat terrain, travaux et maîtrise d'œuvre) sur une dépense plafonnée à 15 245 € H.T. par place de caravane créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS, conformément notamment aux articles L.123-14 et R. 123-23-3 du Code de l'Urbanisme, ce dernier modifié par décret n° -2013-142 du 14 février 2013 article 4.
- **APPROUVE** la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS, conformément notamment aux articles L.123-14 et R. 123-23-3 du Code de l'Urbanisme, ce dernier modifié par décret n°-2013-142 du 14 février 2013 article 4.
- **SOUMET** à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - En recueillant les observations du public par la mise à disposition d'un cahier en Mairie et lors de la réunion publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que Monsieur le Préfet sera associé à l'étude du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'œuvre avec un cabinet spécialisé.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

♦ Transmis en Préfecture, le 23/12/2014♦ Acquitté en Préfecture, le 23/12/2014

\$ Affiché, le 24/12/2014

QUESTIONS

Deux questions avaient été déposées par l'opposition. Compte-tenu du départ des 7 conseillers d'opposition en milieu de séance. Monsieur le Maire a lu les questions et apporté des éléments de réponse ; précisant évidemment que ces questions seraient à nouveau abordées et débattues avec leurs auteurs lors du conseil municipal suivant.

INFORMATIONS

- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le mardi 20 janvier 2015, à 18h30 à la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire indique que la distribution des colis de Noël est en cours pour les personnes âgées. Il souhaite de bonnes fêtes de fins d'années à tous les Rambertois

Clôture du Conseil Municipal à 20h15

Monsieur Le Maire

Vincent BOURGET